

# Révision simplifiée du PLU de BEZE

Projet de parc éolien  
Réunion publique  
8/10/2013 – 19h00



# Contexte juridique et réglementaire

- Le Plan Local d'Urbanisme de Bèze a été prescrit le 29 mars 1999 et approuvé le 28 décembre 2008. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en août 2012.
- Le Conseil Municipal de Bèze a décidé d'engager une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 30/10/2012. Cette révision simplifiée doit permettre l'implantation d'un parc éolien.
- Une révision simplifiée peut être engagée pour :
  - La réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé présentant un intérêt général,
  - L'extension d'une zone constructible à condition que cela ne porte pas atteinte à l'économie du PADD et que cela ne comporte pas de grave risque de nuisance,
  - La rectification d'une erreur matérielle.
- Une révision simplifiée nécessaire car le site du projet concerne des terrains classés en zone agricole (A) dans le PLU et le règlement tel qu'il est rédigé ne permet pas la réalisation de ce projet.

# Procédure de révision simplifiée

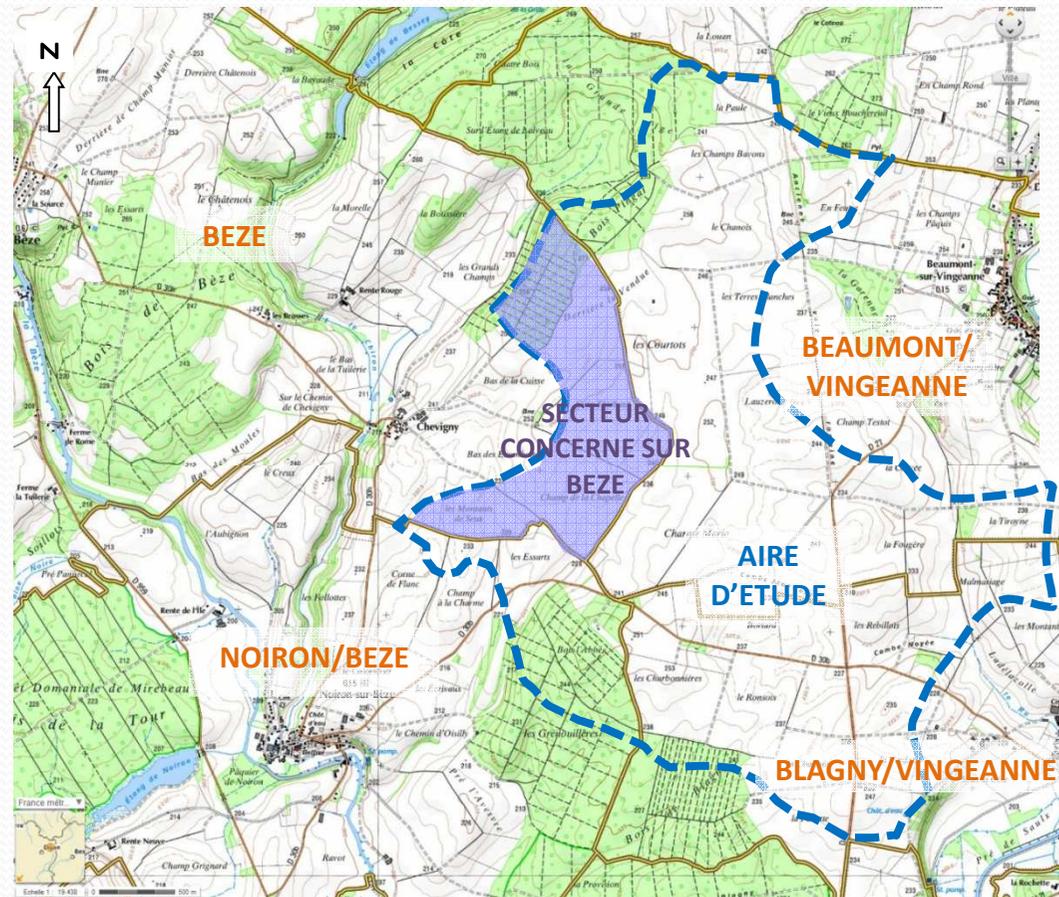
- Délibération du Conseil municipal : prescription de la révision simplifiée et modalités de concertation
- Préparation du dossier : réalisation des études, examen conjoint des personnes publiques associées (DDT, conseils régional et général, chambres consulaires...)
- Concertation (en parallèle des études) : mise à disposition d'un cahier d'observations et d'un dossier d'études, réunions publiques, information par voie de presse, affichage, site Internet de la commune ou tout autre moyen.
- Enquête publique : 2 mois (1 mois pour la consultation des documents par la population et 1 mois pour le rapport du commissaire-enquêteur)
- Délibération du Conseil municipal : approbation de la révision simplifiée et bilan de la concertation

# Le projet : des enjeux nationaux et locaux

- Engagement du Grenelle de l'Environnement pour assurer la transition énergétique :
  - l'énergie éolienne en plein essor : depuis 2006, c'est l'énergie renouvelable qui connaît la plus forte progression en terme de production électrique
  - porter le secteur des énergies renouvelables à au moins 23% de la consommation énergétique d'ici 2020
- La Bourgogne possède un bon potentiel vent, soit l'équivalent de la consommation en électricité de 1 600 000 à 1 800 000 personnes
- La région s'engage dans le développement de l'emploi dans le secteur de l'éolien (1000 emplois).
- Le schéma éolien bourguignon prévoit d'ici 2020 l'installation de 500 à 600 éoliennes
- En Côte-d'Or : présence de 66 éoliennes réparties sur 4 parcs éoliens

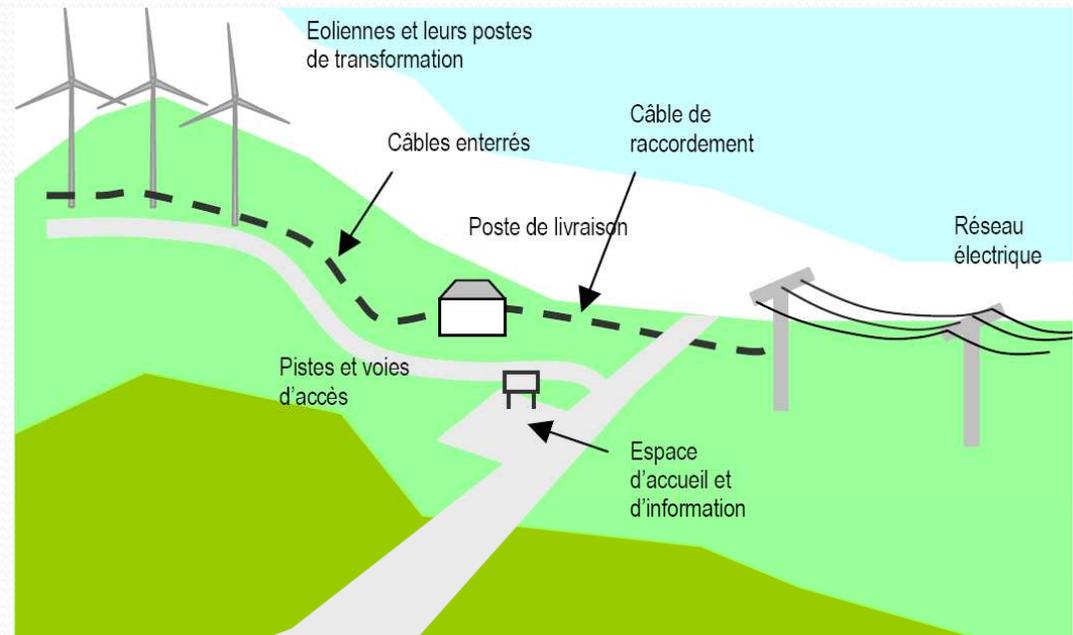
# Le projet : localisation

- L'aire d'étude est située sur Bèze et Beaumont-sur-Vingeanne.
- Site éloigné du village de Bèze mais proche du hameau de Chevigny.
- Accès au parc éolien par la RD30b.
- Secteur essentiellement concerné par des zones de cultures agricoles. Quelques boisements sont présents dans l'aire d'étude.



# Le projet : caractéristiques

- Projet porté par la société EOLE-RES
- Utilisation des chemins existants et création de liaisons entre certains chemins
- Caractéristiques du projet :
  - 5 éoliennes sur la commune de Bèze (pour un total de 8 éoliennes sur le parc)
  - Puissance unitaire entre 2 et 3 MW maximum
  - Puissance totale entre 16 et 24 MW maximum
  - Production annuelle d'environ 41 000 MWh/an (pour un parc de 16MW)
  - Equivalent en consommation annuelle (hors chauffage) à environ 18 000 personnes (pour un parc de 16MW)



# Site du projet : Milieu environnemental

- Aucun inventaire ou protection particulière du milieu naturel (ex : ZNIEFF, arrêté de biotope, Natura 2000...)
- Le site se trouve en dehors des grandes continuités écologiques (corridors et réservoirs de biodiversité) identifiées à l'échelle régionale dans le cadre des travaux menés sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Bourgogne.
- Les zones de sensibilités des oiseaux ont été prises en compte pour l'implantation des éoliennes.

# Site du projet : Milieu agricole

- Terres à vocation agricole exploitées par des agriculteurs de Bèze (aucun bâtiment agricole sur le site).
- Positionnement des plateformes défini en concertation avec les exploitants afin de réduire l'impact sur le travail des parcelles concernées.
- Présence des éoliennes compatible avec le maintien de l'activité agricole : faibles emprises au sol. L'emprise totale des plateformes pour l'ensemble du projet représente 2,03ha
- Les propriétaires et exploitants concernés ont signé un accord avec EOLE-RES pour déposer les demandes administratives pour la construction d'éoliennes sur leur parcelle agricole, via la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

# Situation au regard du PADD

- Le PADD identifie :
  - les enjeux paysagers : ils concernent uniquement le village et non le site parc éolien, le projet ne remet pas en cause la valeur paysagère de la commune
  - les enjeux agricoles : l'activité agricole n'est pas mise en péril car l'implantation des éoliennes n'empêche pas l'exploitation des terres agricoles
- De manière plus générale, le projet de révision simplifiée du PLU ne va pas à l'encontre des orientations du PADD. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable.



# Situation au regard du règlement

- L'implantation d'éoliennes en secteur agricole est possible au regard de la définition de la zone agricole :

« La zone agricole est constituée de secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les seules constructions qui peuvent être autorisées dans cette zone sont les installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne seront autorisées à s'implanter en zone agricole **que pour autant qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone. C'est ainsi que peuvent être autorisées à s'implanter en zone agricole des installations telles que les éoliennes,** les antennes de télécommunications, les châteaux d'eau et autres infrastructures. »

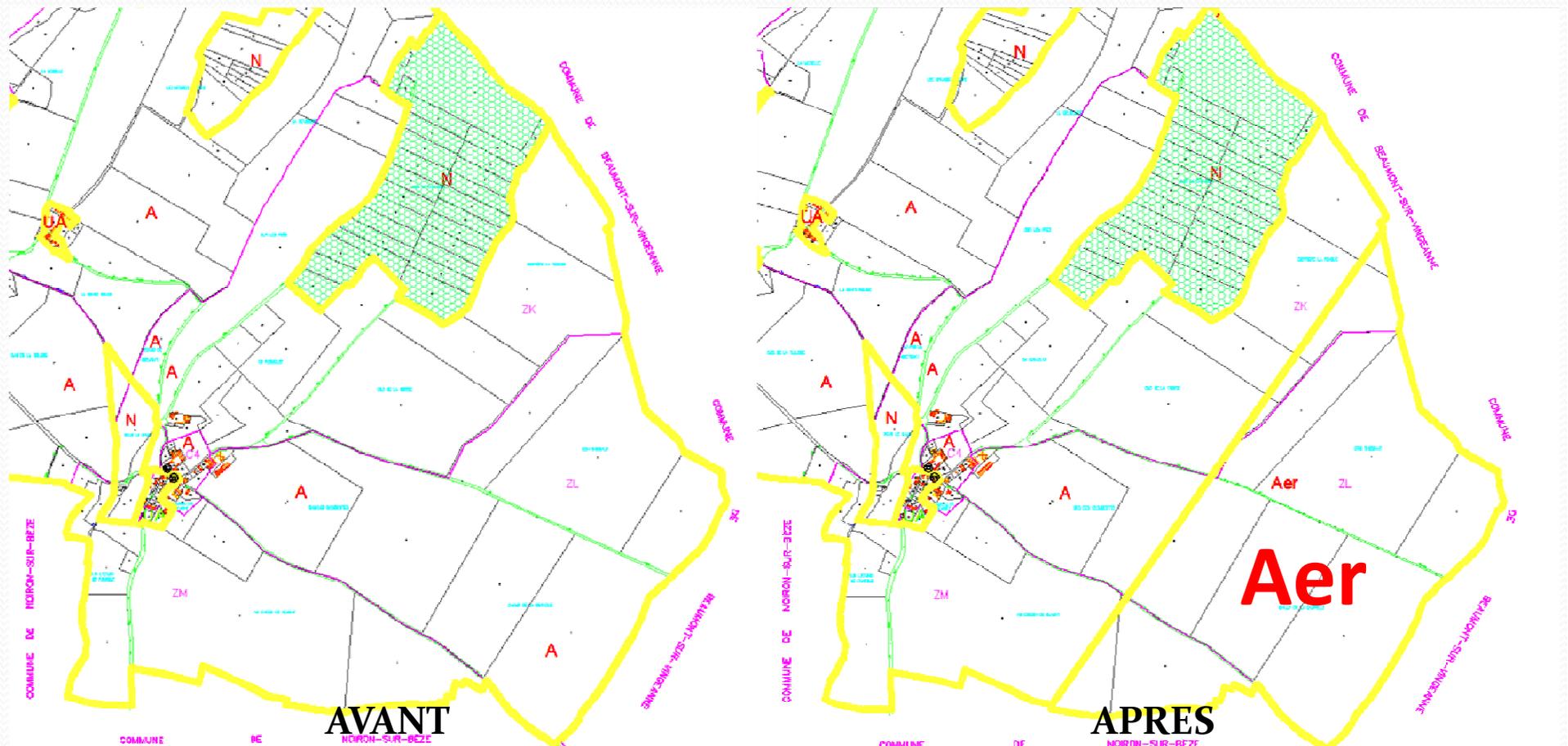
**→ La création du parc éolien ne compromet pas le caractère agricole de la zone et permet la continuité de l'exploitation en cultures des parcelles.**

# Situation au regard des Servitudes d'Utilité Publique

- Le secteur du projet est concerné par deux servitudes :
  - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Les implantations sont soumises à des règles strictes mais ne remettent pas en cause le projet.
  - Servitude relative aux transmissions radio électrique concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires. Il s'agit de la liaison hertzienne FDampierre-et-Flée/champ Paqué à Flavignerot/Mont Afrique.
- On note également que le bois de Chevigny est soumis au régime forestier.

# Modifications des pièces du PLU : zonage

- Création d'un secteur spécifique « Aer » qui reprend l'emprise du faisceau d'implantation (106ha).



# Modifications des pièces du PLU : règlement

- **Vocation de la zone agricole**

Ajouter le secteur Aer lié à la réalisation d'un parc éolien.

- **Article A1 – Occupations et utilisation du sol interdites**

Ajouter une exception pour les exploitations agricoles, les services publics ou les équipements collectifs

- **Article A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Ajout de règles d'implantation spécifiques pour les constructions et installations dans le secteur Aer

# Modifications des pièces du PLU : règlement

- **Article A7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Ajout de règles d'implantation spécifiques pour les constructions et installations dans le secteur Aer

- **Article A10 – Hauteur des constructions**

Équipements collectifs exemptés des règles de hauteur dans le secteur Aer

- **Article A11 – Aspect extérieur**

Règles spécifiques dans le secteur Aer (prescriptions spéciales pour atténuer l'impact des éoliennes sur les milieux avoisinants)

# Justifications

- Projet dans le sens du Grenelle de l'environnement : développement des énergies renouvelables.
- Choix du site :
  - Zone dénuée d'habitations : La CC du Mirebellois a demandé un éloignement d'au moins 750m. En réalité, première éolienne située à environ 950m de la première habitation de Bèze (réglementation minimale = 500m)
  - Secteur d'étude identifié comme une **zone favorable dans le Schéma Régional Eolien.**
  - Proximité immédiate de multiples réseaux (électrique, routier...)
  - Paysage faiblement impacté
  - Activité agricole très faiblement perturbée
  - Absence de contraintes environnementales fortes
  - Disponibilité d'un terrain libre d'obstacles importants proches ou éloignés.

# Justifications

- Retombées économiques importantes :
  - Garanties financières apportées aux exploitants impactés par la création du parc éolien (rémunération par ha/an pour la location du terrain)
  - Eoliennes soumises à 4 taxes redistribuées à la commune d'accueil, à la Communauté de communes, au Département et à la Région : entre 28 000 et 37 000 € de recettes fiscales annuelles pour la commune de Bèze
  - Garanties financières apportées par l'exploitant pour la mise en service du parc éolien, son démantèlement et la remise en état du site (durée de vie d'une éolienne de 20 à 25 ans)

# Impacts

- Des risques de pollution limités par plusieurs outils et dispositifs : équipement en kit de prévention pollution, surveillance régulière pour identifier le plus tôt possible tout dysfonctionnement, rotation des pâles par moteur électrique
- Un danger très faible pour les oiseaux : études menées au Canada et Pays-Bas montrent un impact plus dangereux de la circulation routière, des lignes à haute tension ou encore des immeubles et vitres, que des éoliennes.
- Les niveaux des infrasons émis sont largement acceptables (33-85dB(G)) et sont sans risque pour la santé
- Supposition d'un attrait touristique supplémentaire (curiosité des promeneurs)

**→ La nature, la conception et les modalités de réalisation du projet de parc éolien sur Bèze n'induisent aucun effet notable sur ces problématiques environnementales et de santé publique**

# Suite des études

- **Enquête publique** : d'ici la fin de l'année 2013
- **Approbation** : début 2014